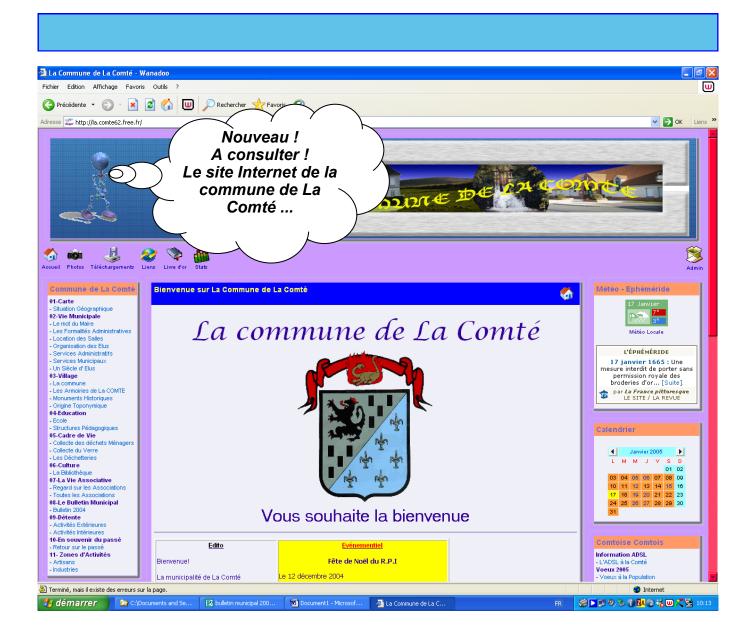


Site Internet: http://la.comte62.free.fr E-mail: mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tél: 03 21 41 50 15 - Fax: 03 21 41 93 56

# LA COMTÉ



# BULLETIN D'INFORMATIONS 2005





# Actualité municipale

**FEVRIER 2005** 

# Sommaire du bulletin

Edito - Les væux du maire	2		
Infos pratiques	3		
Permanences en mairie, permanences sociale			
La C.A.F Allocation Personnalisée d'Autonomie			
Emplois familiaux, logement, carte d'identité, passeport	5		
Tarifs des locations de salles, responsabilités et assurances Divers infos	6		
Infos cantine, bibliothèque et garderie scolaire, les colis de noël, SIVOM	7		
Le 18 numéro d'appel des Sapeurs Pompiers, autres numéros utiles	8		
L'Urbanisme en quelques mots - les travaux - la mitoyenneté - les distances et hau- teurs des arbres	9		
Urbanisme - informations Plan de Prévention des Risques d'Inondation P.P.R.I. de la Vallée de La Lawe	10		
Respectons l'Environnement Lutte contre le bruit - brûlage des déchets	11		
Les déchets végétaux, le verre	12		
La collecte des encombrants, les déchetteries	13		
La collecte sélective des ordures ménagères			
AlloBus - Centre de planification et d'éducation familiale			
Nos amis les bêtes	16		
La vaccination, intoxications au monoxyde de carbone			
Info Service - Le C.L.I.C autres permanences et N° utiles			
Info Service - L'ADSL à La Comté			
Info Service - Le site Internet de la commune de La Comté	20		
Etat Civil 2004	21		
Calendrier des manifestations pour 2005	22		
14 juillet 2004 - les festivités de la commune	23		
Le festival de musique 2004	24		
Le II novembre 2004 - L'arbre de noël du RPI	25		
Le repas des aînés	26		
Flash évènements 2004	27		
A vos tablettes	28		



# **Edito**



# Les vœux du maire

Le 15 janvier 2005 a eu lieu dans la salle 'les six fontaines' la cérémonie des vœux du maire aux associations.

En prélude à cette manifestation, 'La Comtoise' a interprété quelques morceaux de musiques qui ont ravi l'assemblée, ensuite monsieur le maire, dans son allocution a développé le bilan des travaux de l'année 2004, les prévisions pour 2005 et a présenté ses vœux.

Après son discours, monsieur le maire a présenté à l'assistance le nouveau Site INTERNET de la commune, accessible à tous - nous en parlerons plus en détail dans une des pages de ce bulletin.

La cérémonie s'est terminé par le pot de l'amitié.

Nous vous présentons ici quelques extraits de l'allocution.

#### **BILAN DES PROGRAMMES DE L'ANNEE 2004:**

#### Travaux à la demi lune:

Étagères, étanchéité du bâtiment, peinture, aire de lavage pour le matériel, électricité.

#### Aménagement du bungalow.

#### Travaux effectués à l'école:

La mise hors gel du local fuel.

Aménagement d'une classe informatique.

Lignes de sécurité dans la cour d'école.

Installation d'un nouveau chauffe eau.

Remplacement de cuvettes et chasse d'eau.

#### Travaux à la Cantine Garderie.

Aménagement de la scène.
Remplacement de la cuvette turc par un urinoir.
Aménagement de la salle astro.

#### Travaux à la Salle les 6 Fontaines:

Aménagement d'un local hors gel pour entreposer les tables du tennis de table. A l'intérieur, aménagement et optimisation des espaces par des placards.

#### Entre autre:

La continuité du chantier de renforcement de l'éclairage public (points noirs).

Renforcement du mur de la chute

Deuxième tranche de remise en état du Presbytère(fenêtres)

Ecoulement des eaux pluviales de l'église.

Installation de L' ADSL c'est à dire: INTERNET à haut débit pour la Mairie, l' Ecole et la Bibliothèque. Quant aux investissements, nous avons fait l' achat d'une tondeuse autoportée avec une large coupe et un bac de relevage pour faciliter le ramassage.

Une tondeuse à main deux temps pour la coupe des accotements.

Et un ordinateur pour la Mairie.

Travaux entrepris cette année par le lycée professionnel de travaux publics de Bruay: Les piliers de l'entrée de l'Ecole, le local vélos, la rénovation de trottoirs, la remise en état de plaques d'égouts, le rejointoiement des murs au Cimetière, et la construction d'une aire de lavage.

**Pour l'Année 2005:** nos projets seront de continuer le travail entrepris par le lycée de Bruay, voir leur disponibilité.

Au niveau communal nous allons continuer à optimiser les espaces.

Troisième tranche pour le Presbytère (Electricité)

Pose d' un nouveau grillage au terrain de tennis.

Pose de nouvelles fenêtres à la salle informatique de l' Ecole.

Voilà les programmes qui ont été accomplis par l'équipe municipale et les projets que nous pensons mener à terme.

Pour conclure,

Je remercie toutes les Associations sans exception pour toutes les manifestations que vous organisez et pour tout le bonheur que vous pouvez nous donner.

Sachez que je suis très sensible à ce que vous faites, et je vous encourage à continuer.

Il faut savoir que c' est avec vous que la Commune vit, et c'est grâce à vous que nous sommes connus dans la région, et que LA COMTE est actuellement ce qu'elle est.

MERCI DU FOND DU CŒUR AUX PRESIDENTES ET PRESIDENTS.

Mes chers amis,

Je vous renouvelle mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de joie pour vous, vos enfants, petits enfants et votre famille.

Prospérité à vos Associations, ainsi qu'à notre Commune.

VIVE LES ASSOCIATIONS, VIVE LA COMTE, ET BONNE ANNEE 2005.



# INFOS PRATIQUES ...



# PERMANENCES EN MAIRIE

#### Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert: Les lundis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 00

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique.

#### Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous Tel: **03.21.41.50.15** 

#### <u>Permanences du Conseiller Général</u> Monsieur Jean-Michel DESAILLY:

Le dernier mardi de chaque mois de 18 h 00 à 19 h 00 uniquement sur rendez-vous: appel en mairie de La Comté Tel: **03.21.41.50.15** 

ou en mairie d'Aubigny en Artois

Tel: 03.21.59.68.07

#### Permanences du Secours Catholique :

Sur appel téléphonique en mairie. Sur appel téléphonique en mairie.

# <u>L'A.S.S.E.D.I.C.</u> (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce)

L'A.S.S.E.D.I.C. du Pas de Calais effectue l'inscription des demandeurs d'emploi. Pour s'inscrire ou se réinscrire téléphoner au 08.11.01.01.62 du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h 30 Un dossier vous est transmis, vous fixant un rendez-vous au point d'accueil le plus proche.

# Guichet d'accès au droit et de prévention des litiges

Pour les petits litiges (voisinage, droit du travail etc...) un conciliateur est à votre disposition gratuitement :

6, rue Doyelle 62700 **BRUAY LA BUISSIERE** Tel: **03.21.61.56.90 -** Fax: **03.21.61.56.99** Du lundi au vendredi, sans rendez-vous.

# **PERMANENCES SOCIALES**

# <u>La C.R.A.M.</u> (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) - Branche Retraite

Maison de la Jeunesse et de la vie à HOUDAIN, 5 Place de la Marne, tous les lundis de 9 h à 12 h Monsieur Joël POMART

Sur rendez-vous, contactez:

Le conseiller Retraite: Joël POMART Téléphone : 06.08.97.88.64.

En cas d'absence, vous pouvez contacter: CITR BETHUNE Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET I Ave de Paris 62400 BETHUNE Téléphone: **03.21.64.48.20** 

#### La M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)

En mairie de MAGNICOURT-EN-COMTÉ, le 1er vendredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00.

#### <u>La CICAS - ARRCO</u> (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

#### La Sécurité Sociale :

Mademoiselle GEORGE, Assistante sociale UTASS de BRUAY Tel : 03.91.80.05.10. 78 rue Louis DUSSART, BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

#### **MISSION LOCALE RURALE:**

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation par des conseillers d'insertion, destiné aux demandeurs d'emploi.

Agence M.L.R. 31, rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Tel: 03.21.03.26.10



#### La C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services : 08.20.25.62.10

- Consultation de votre dossier.
- Contact avec un technicien conseil de nos différents services.
- Obtention d'une attestation de paiement.
- Les lieux et horaires d'accueil (permanences administratives).
- Informations sur les Prestations Familiales et les actualités de la CAF d'Arras.

Pensez à vous munir de votre numéro allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant votre demande sera traitée au plus vite.

La permanence la plus proche est la mairie de HOUDAIN, le 2ème vendredi de chaque mois de 14 h à 17 h.



# l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

<u>Qu'est-ce que l'APA ?</u>

C'est une aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé ou encore un tiers autorisé à accueillir le bénéficiaire à son domicile à titre onéreux ; elle permet aussi de financer des dépenses liées à la perte d'autonomie, telles que portage de repas, accueil temporaire et bien d'autres tâches quotidiennes.

Dans le cas des personnes hébergées en établissement, l'APA est destinée à contribuer aux frais de séjour correspondant à la prise en charge de la dépendance.

#### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de soixante ans et plus, résidant en France et se trouvant en situation de perte d'autonomie. Pour demander à en bénéficier, il suffit de déposer un dossier auprès de la Mairie de sa commune de résidence.

#### A quelles conditions de ressource?

L'APA est un droit universel, son attribution n'est pas soumise à des critères de ressources. Elle ne fait l'objet d'aucune récupération sur héritage ou donation et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Toutefois, à partir d'un certain niveau de revenus, une participation aux dépenses de prise en charge peut être demandée aux bénéficiaires : la prestation est alors modulée selon les ressources.

#### Comment la perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Elle est appréciée selon une grille nationale d'évaluation à 6 niveaux (grille AGGIR.), la perte d'autonomie la plus importante correspondant au degré 1.La détermination du degré de perte d'autonomie est réalisée :

- Pour une personne vivant à domicile, par une équipe médico-sociale ;
- Pour une personne vivant en établissement, par l'équipe médicale de l'équipement concerné.

#### Quelles sont les démarches ?

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès : des Unités Territoriales d'Action Sanitaire et Sociale du Conseil général (UTASS) ; ou encore auprès des mairies ; auprès des permanences des organismes de sécurité sociale ; auprès des services d'aide à domicile ou enfin auprès des établissements d'hébergement.

Une fois complété, le dossier - accompagné des pièces justificatives - est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence ;

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.

Ce dossier fait ensuite l'objet d'une instruction administrative par les services du Conseil général du Pas-de-Calais. A domicile, une équipe médico-sociale du Conseil général rend visite à la personne âgée pour évaluer son degré de dépendance et lui proposer, s'il y a lieu, un plan d'aide personnalisé. Si la personne âgée vit en établissement, cette mission est confiée à l'équipe médico-sociale de cet établissement.

L'APA est attribuée par décision du Président du Conseil général, sur avis d'une commission spécialisée présidée par un élu du Conseil général et en coordination avec les organismes de Sécurité Sociale.





# LES EMPLOIS FAMILIAUX

- → Vous avez besoin d'une aide à domicile ?
  - ¤ pour le ménage,
  - pour la cuisine,
  - pour les courses,
  - pour la garde d'enfants,
  - pour le soutien scolaire,
  - ¤ pour le jardinage, etc ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

# Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Arras

Vous êtes conjoint ou enfant d'un assuré social

#### Vous avez plus de 16 ans

Vous allez recevoir une carte Vitale personnelle identifiée à vos nom et prénom.

#### Ne soyez pas étonné, c'est normal

Le numéro de Sécurité Sociale qui figure sur votre carte et sur l'attestation papier est celui de l'Assuré social. **Attention** 

Conserver l'ancienne carte Vitale familiale, elle reste valable pour l'assuré et les enfants de moins de 16 ans.

#### LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour obtenir une carte ou son renouvellement, ne vous y prenez pas à la dernière minute, les cas d'urgence sont exceptionnels! Le délai de délivrance est de trois semaines environ.

#### Pièces à fournir auprès de votre mairie :

- \* un extrait d'acte de naissance
- \* le livret de famille
- \* l'ancienne carte périmée,
- \* 2 photographies récentes,
- \* la déclaration en cas de perte ou de

vol,

- \* l'empreinte digitale de l'index gauche,
- \* 2 justificatifs de domicile (facture EDF, eau, téléphone ...)

# **La Cellule Conseil Information Logement**

La Direction Départementale de l'Équipement (Service Habitat) située à ARRAS, met en place un service de conseil destiné aux particuliers pour les problèmes concernant l'habitation en général.

Vous pouvez rencontrer ou contacter les conseillers aux numéros suivants :

**2** 03.21.22.99.16 ou **2** 03.21.22.99.99 (poste 1596) de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Le service traite les problèmes :

- <u>de rapports locatifs</u> (loyer, bail, dépôt de garantie, état des lieux, droits et obligations des locataires ou propriétaires, copropriété, expulsion, procédures judiciaires, etc ...),



- <u>d'autres thèmes</u> : accession à la propriété, financement, A.P.L., primes à l'amélioration de l'habitat, subventions, etc ..

#### LE PASSEPORT

Le passeport a une durée de validité de 10 ans. Pièces à fournir auprès de votre mairie :

- \* un extrait d'acte de naissance
- \* le livret de famille
- \* 2 photographies récentes
- \* un timbre fiscal à 60 €
- \* le passeport périmé
- \* la déclaration en cas de perte ou de vol
- \* 2 photographies pour l'inscription d'un enfant de moins de 15 ans,
- \* 2 justificatifs de domicile (facture EDF, eau, téléphone, ...)

Un mineur peut solliciter un passeport. La durée de validité sera de 5 ans et le droit de timbre sera de 30 €.

Pour l'inscription d'un mineur de moins de 15 ans sur le passeport d'un majeur, le droit de timbre sera de  $60 \in$  pour une durée de validité de 10 ans. Lorsque le mineur atteint l'âge de 15 ans, son inscription devient caduque. Il lui sera alors délivré un passeport individuel pour 5 ans avec perception d'un droit de timbre de  $30 \in$ .



#### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Personnes domiciliées à l'extérieur :

Salle polyvalente : 381,12 € pour une journée

190,56 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 259,16 € pour une journée

129,58 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ:

Salle polyvalente : 190,56 € pour une journée

91,47 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 129,58 € pour une journée

64,98 € par jour supplémentaire

#### Caution

Une caution de 152,45 € et un acompte de 50 % sont exigés à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris, sauf nettoyage. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués cidessus.

#### Responsabilités:

Vous allez signer une convention de location pour l'usage de locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous allez vous engager à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliquées par votre location.

- Vous serez responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous serez seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous serez responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous serez responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

#### Assurances

- Vous devrez obligatoirement avoir souscrit une police
   d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devrez être garanti contre les risques locatifs en illimité, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelle que soit la nature et l'origine des dommages.

## L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Ce document permet aux mineurs de sortir du territoire français lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou représentants légaux.

ac-

La demande est faite en mairie du lieu du domicile des parents, sur présentation du livret de famille et d'une pièce d'identité. voyage.

## Trésorerie de Moncheaux les Frévent

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h

Le vendredi: 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.08.43** Fax: **03.21.04.94.4**9



# **RECOMPENSES AUX LAUREATS**

Les élèves qui ont été reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie du diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6 ème, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.

#### UN NOTAIRE A VOTRE SERVICE

La Chambre Départementale des Notaires a créé une Commission d'Accès au droit. Cette Commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au n° 08.00.33.56.87 (appel gratuit).



# LES COLIS DE NOËL à LA COMTÉ

Ils sont attribués annuellement aux résidants de la Commune, suivant les conditions suivantes :

• Les colis aux personnes âgées

Avoir 70 ans dans l'année, aucune condition de ressource n'est exigée.

- Les colis aux personnes ayant de faibles ressources
  - Les personnes sans ressources.
  - Les ressortissants de l'Aide Sociale.
- Les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond déterminé par le C.C.A.S de la commune (Centre Communal d'Action Sociale), soit actuellement :
  - 6.100 Euros de revenu annuel, pour une personne seule
  - 7.622 Euros de revenu annuel, pour un couple.

Est pris en compte, la situation familiale ou sociale au cours de la période de Décembre.

#### RECENSEMENT MILITAIRE

Il est rappelé que toutes les filles et garçons doivent se faire recenser en Mairie dans l'année de leur 16<sup>ème</sup> anniversaire pour le Service Nationale.

#### SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc...) veuillez contacter :

Le secrétariat du SIVOM pendant les heures d'ouvertures:

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h00 à 18 h 00

Tel: **03.21.41.27.55** 

La Compagnie Générale des Eaux (C.G.E) aux autres heures, week-end et jours fériés :

Tel: 08.10.10.88.01.

## Bibliothèque Municipale

Fonctionnement assuré par le personnel communal sous la responsabilité bénévole de :

#### **Monsieur Henri HOCQ**

Les heures d'ouvertures sont les suivantes :

- Mardi de 16 h à 17 h.
- Mercredi de 14 h à 16 h.
- Jeudi de 16 h à 17 h.
- Samedi de 11 h à 12 h (seulement pendant la période scolaire).

#### **CANTINE - GARDERIE SCOLAIRES**

Rappel des horaires et tarifs pour la période 2004-2005

Garderie du matin : 7 h 30 à 9 h 00,

0,30 € par enfant

Cantine: 12 h 15 à 14 h 00, 2,95 € par

enfant

Garderie du midi sans repas : 0,30 € par enfant Garderie du soir : 17 h 00 à 19 h 00, 0,30 € par

enfant

# Tout repas n'étant pas décommandé avant 8 h 30 sera systématiquement facturé.

Les parents doivent contacter les services de la cantine-garderie au numéro de téléphone suivant : 03.21.41.19.32.

# **Stationnement devant l'Ecole**

Afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants devant l'entrée de l'école, nous vous demandons de respecter la signalisation au sol et de ne pas stationner sur l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Nous rappelons que 2 parkings proches sont à la disposition des parents qui

S

déposent ou viennent rechercher leurs enfants : Parking du Monument du Souvenir

Parking de la Salle "Les 6 Fontaines"



## NUMEROS UTILES A AVOIR SOUS LA MAIN

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55 Compagnie Générale des Eaux (C.G.E) Tel : 08 10 10 88 01

(Coupures d'eau)

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel: 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Centre de Secours d'HOUDAIN (pour les appels non urgent) Tel: 03 21 01 74 17

La Poste d'HOUDAIN Tel: 03 21 64 58 00 Fax: 03 21 64 58 39 EDF – Dépannage courant Tel: 08 10 33 32 62 Dépannage de Grande ampleur Tel: 03 21 07 50 30 Ecoles de LA COMTÉ Tel: 03 21 41 57 70 Bureau du RPI Tel: 03 21 47 23 15 Cantine - Garderie scolaires Tel: 03 21 41 19 32 **SOS MAINS** Tel: 03 20 95 75 75 Chenil (Refuge de Béthune) Tel: 03 21 68 46 94

## Le 18 Numéro d'Appel des Sapeurs Pompiers

#### Le 18 est un numéro d'URGENCE

#### Composer le 18 pour :

Les incendies, les risques d'explosion, les fuites de gaz, les intoxications.

Les accidents de circulation nécessitant des secours à personnes.

Les malaises, chutes et accidents sur la voie publique, nécessitant des secours à per-

Les malaises à domicile nécessitant des secours à personnes (missions partagée avec le SAMU – tel 15) Toutes les opérations nécessitant un savoir-faire particulier : risque chimique et radiologique, sauvetage côtier, secours en milieu périlleux, etc...

Les nids de guêpes ou essaims d'abeilles dans un environnement sensible (crèche, écoles...)

Les épuisement de caves consécutifs à un événement climatique naturel.

Les personnes bloquées dans un ascenseur en panne, nécessitant des actes de secourisme.

Les ouvertures de portes avec notion de secours à personnes (personne ne répondant pas aux appels).

La chute d'objets menaçants sur la voie publique (cheminée, tuiles, enseignes...)

Les animaux dangereux dans un **environnement sensible** (mission partagée avec la police – tel 17).

### N'appelez pas les Sapeurs Pompiers pour :

Les accidents de circulation avec de simples dégâts matériel (constat à l'amiable).

Les malaises sur la voie publique relevant de la médecine de ville (n'exigeant pas de secours à personnes). Les malaises à domicile **sans notion de secours à personne** : mission exclusive du SAMU, qui réoriente vers les

Les malaises à domicile sans notion de secours à personne : mission exclusive du SAMU, qui réoriente vers les médecins de garde.

Les nids d'insectes ne présentant **pas de danger immédiat**, susceptibles d'être traités par le secteur privé (sociétés de désinfection et de désinsectisation).

Les inondations et fuites d'eau après compteur (faire appel à un plombier).

Les pannes d'ascenseurs sans notion de secours à personnes (lorsqu'un technicien d'astreinte est déclenché).

Les ouvertures de portes sans notion de secours à personnes (en cas d'oubli de clés, faire appel à un serrurier).

Les chutes d'objets sur le domaine privé (condamner l'accès au lieu privé et faire appel à un couvreur).

Les animaux errants, blessés ou morts : missions SPA, sociétés d'équarrissage, autoroutières, DDE etc..)



# L'URBANISME EN QUELQUES MOTS

## **LES TRAVAUX**

Si votre construction est **inférieure à 20 m²** (garage, abri jardin, clôture, mur, ravalement ou modification de façade, toiture, extension, ...), vous devez déposer en mairie <u>une déclaration de travaux</u>.

Si votre projet est **supérieur à 20 m²** (constructions neuves ou existantes modifiant la destination, l'aspect extérieur ou leur volume), il s'agit **d'un permis de construire**.

Pour toute construction à usage non agricole, supérieure à 170m² de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m², les plans doivent être

réalisés par un architecte.

#### Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

#### Les délais d'instruction :

- \* 1 mois pour une déclaration de travaux,
- \* 2 mois pour un permis de construire. Un mois supplémentaire s'il y a consultation d'un service (Architecte Bâtiment de France, D.D.A., etc ...)
- → La démolition est également soumise à déclaration. Elle permet de déduire les surfaces de votre assiette d'imposition.

# Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.

Pour les renseignements techniques ou architecturaux, vous pouvez contacter:

La **D.D.E.de BETHUNE** au Tel 03.21.63.74.05, de 9 h00 à 11 h 30.

→ Les travaux d'amélioration de l'habitat peuvent donner droit à une subvention (A.N.A.H.). Adressez-vous à la D.D.E. ARRAS (03.21.22.99.99) pour recevoir un dossier et les conditions d'attribution.

# **LA MITOYENNETÉ**

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

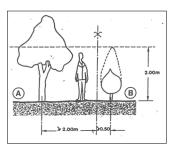
La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

#### LES DISTANCES ET HAUTEURS D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671 du Code civil)





# **URBANISME - Information**

#### **VOIRIE**

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

#### **DECLARATION FISCALE**

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.

#### **ASSAINISSEMENT**

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) Vallée de la Lawe

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 instaure le PPRI sur les communes de la Vallée de la Lawe et de ses affluents. Le plan est applicable par anticipation sur le territoire de la commune depuis le 29 décembre 2003.

#### Quelques extraits du règlement:

- Le PPRI réglemente l'Urbanisation et il est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes .
- Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone inscrite au PPRI, sans respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites est puni des peines prévues à l'article L480-4 du code de l'Urbanisme. De plus, il y a sanction sur le plan des assurances (refus d'indemnisation en cas de sinistre, refus de reconduction de police d'assurance).
- Le plan est découpé en Zones exposées aux risques d'inondation.

Le dossier est accessible en mairie à toute personne qui désire en prendre connaissance





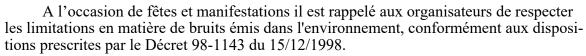
## ENSEMBLE, RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

#### **LUTTE CONTRE LE BRUIT**:

Les travaux intenses de bricolage, de tonte de pelouse, aboiements à répétition. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, cause de la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.





De plus **l'arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale *interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes* sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

#### **LE BRULAGE DES DECHETS:**

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**. Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

#### LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est interdit. La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ces déchets (voir article ci-après).

En ce qui concerne le **brûlage des branchages provenant de l'élagage**, **il est toléré** sauf en cas de sécheresse déclarée et de grand vent pouvant propager le feu. Tout ceci est une question de bonnes relations avec ses voisins et de bon sens.

Il doit être réalisé soit très tôt le matin, soit très tard le soir, afin que les fumées et odeurs n'indisposent pas le voisinage.

#### **LES CHARDONS - LES HAIES :**

Nous rappelons que **l'arrêté municipal du 12 juin 1989** fixe au <u>15 juin</u> la date limite pour procéder à l'échardonnage des propriétés. Quant à l'élagage des haies, il doit être réalisé pour le <u>15 juillet</u>.



# LES DECHETS

**ARTOIS COMM.** (Communauté d'Agglomération de l'Artois) assure dans notre commune l'enlèvement et le traitement des déchets:

#### **LES DECHETS VEGETAUX**

La collecte hebdomadaire des déchets végétaux pour la période du 1er avril à fin novembre 2005 aura lieu:

tous les jeudis après-midi à partir de 14 h

Les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.

Vous devez mettre vos branchages en fagots ficelés (longueur maxi 1,20 m, diamètre du fagot 50 cm). Si vous disposez vos déchets verts (tontes et feuilles) dans un sac (20 Kg maximum) ne le fermez pas. Le service de collecte reprend les sacs avec les déchets verts.

Si vous souhaitez conserver vos sacs, il vous faut mettre un récipient à proximité pour que les 'ripeurs' puissent y déposer les sacs vides, ceci permettra d'éviter les envols intempestifs. Le volume présenté à la collecte doit être raisonnable.

#### **LE VERRE**

La Collecte du verre se fait sur place.

Deux containers pour le recyclage du verre sont installées dans la commune, le verre est à déposer <u>dans les containers et non à côté</u>.



Situé derrière l'école, sur le terrain de Bi-cross

Situé sur le parking de la salle polyvalente



La propreté nous concerne tous Maintenons ces endroits propres





#### LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Convention avec EMMAUS ARTOIS

Tel: 03 21 52 26 78



ARTOIS COMM a signé avec EMMAUS ARTOIS une convention pour la collecte des encombrants chez les particuliers ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique, les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

Pour la collecte des encombrants sont considérés les objets d'origine domestique déposés en bordure de la voie publique par les riverains tels que :

Appareils ménagers,

Mobiliers, vieux matelas,

Emballages divers,

Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),

Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

# Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants <u>et ne feront pas l'objets de la collecte de la part</u> d'EMMAUS ARTOIS:

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation. Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tout déchets toxique à caractère dangereux.

#### **LES DECHETTERIES**:

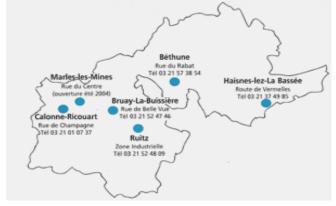
L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

#### Horaires d'ouverture:

Du mardi au jeudi de 10 h à 18 h Le vendredi de 9 h à 19 h Le samedi de 9 h à 18 h Le dimanche et les jours fériés de 8 h à 12 h

Fermé le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre





#### BRUAY

Rue de belle Vue Tél: 03.21.52.47.46

#### CALONNE RICOUART

Rue de Champagne Tél: 03.21.01.07.37

#### **BETHUNE**

Rue du Rabat Tél: 03.21.57.38.54

**RUITZ** 

Zone Industrielle Tél: 03.21.52.48.09

#### HAISNES LES LA BASSEE

Route de Vermelles Tél: 03.21.37.49.85

MARLES LES MINES

Rue du Centre

<u>Rappel:</u> pour accéder aux déchetteries de la Communauté ARTOIS COMM, vous devez présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (facture EDF, etc...).

<u>Vous pouvez y déposer les déchets suivants</u>: papier, carton, bois et vieux meubles, ferrailles, verre d'emballages ménagers, matières plastiques, pneumatiques, tontes de gazon, branchages, gravats inertes, gros et petit électroménager, vêtements, huile de vidange ou de friture, piles, accumulateurs, médicaments, radiographies, "tout venant" incinérable.

<u>Sont interdits</u>: les ordures ménagères, les solvants, les diluants et peintures, les produits

chimiques, les déchets liquides (sauf les huiles), les déchets toxiques.



#### LA COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES

La procédure de ramassage s'effectue tous les mercredis:

Soit une seule collecte par semaine, avec 2 ramassages de bacs différents (les 2 bacs sont à sortir le même jour)

Un ramassage concerne les déchets recyclables, dans un bac roulant avec couvercle Jaune vous pourrez y déposer les emballages hors verre et les papiers: les bouteilles et flacons plastiques vides, les boîtes de conserves métalliques vides et aérosols, les briques alimentaires cartonnées, le papier et le carton d'emballage, les journaux et magazines (sans les films plastifiés).





Un autre ramassage concerne les **déchets non recyclables**, contenus dans le **bac roulant avec <u>couvercle</u>** <u>Noir</u>

vous pourrez y déposer tous autres déchets ménagers : les épluchures de légumes, papiers gras, les films et sacs plastiques et emballage en polystyrène, les pots de yaourt et barquettes plastifiées (beurre, margarine, etc...), les détritus divers, (sauf les déchets verts) ...

Pour tout renseignement, réclamation, contacter le Centre technique ARTOIS COMM au N° Azur: 08 10 75 40 22



#### AlloBus - le transport à la demande

#### AlloBus

C'est un service ARTOIS COMM de transport à la demande: les lignes, les arrêts, les horaires existent... Mais le bus ne passe que si vous en faite la demande.

Le service AlloBus dessert la commune de La Comté avec la ligne **AlloBus 2**.

#### AlloBus

Fonctionne du lundi au vendredi et le samedi après-midi (sauf jours fériés).

Vous repérez les horaires qui vous conviennent (l'aller et le retour si nécessaire), vous appelez AlloBus 12 heures à l'avance ou même le matin pour l'après-midi au N° vert (appel gratuis).

#### AlloBus

Coûte exactement le même prix qu'avec un bus classique. L'ensemble des titres ArtoisBus peuvent être utilisés (hors scolaire).





Pour tout renseignement, demandez en mairie le dépliant d'information AlloBus

#### Centre de planification et d'éducation familiale

Dans un souci de proximité, le Centre de planification familiale assure des permanences au sein de :

#### La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé à BRUAY LA BUISSIERE

Cette permanence d'accueil, d'écoute et d'information est ouverte à toute les personnes qui souhaitent trouver des informations sur la sexualité, la contraception, l'Interruption Volontaire de Grossesse, les Maladies Sexuellement Transmissibles, la grossesse, la ménopause, la stérilité, etc... Deux principes régissent le fonctionnement du centre de Planification :

#### Gratuité et anonymat.

Par ailleurs, les conseillères conjugales peuvent également recevoir des couples qui ont des problèmes relationnels ou qui ont des difficultés avec leurs enfants. Permanences du Centre de planification familiale à:

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé :

78, rue du Conseil de l'Europe

Résidence Sologne à BRUAY LA BUISSIERE

Tous les lundis de 17 h à 18 h

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 16 h à 17 h.

Renseignements au : **03.91.80.01.10** 

Vous pouvez également contacter le Centre de Planification de BETHUNE

Rue du Banquet Réformiste.

Lundi - Mardi de 9 h 30 à 17 h sans interruption

Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Vendredi de 9 h à 16 h.

Renseignements au : 03.21.68.35.92



### Chiens en divagation

#### Rappel des obligations des propriétaires de chiens

- Il est expressément défendu de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.
- Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier. Le nom et le domicile du propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé, seront gravés sur une plaque de métal.
- Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.
- Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.
- Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Rappel de la réglementation définie aux articles L211-1 et suivants du Code Rural



#### **DEFINITION DE L'ETAT DE DIVAGATION**

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.



#### MISE EN FOURRIERE

Les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement des frais de fourrière ou d'une amende forfaitaire en cas de non paiement. Dans les départements infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés pourront être rendus à leur propriétaire.

Le délai de garde est fixé à huit jours francs et ouvrés. Si l'animal n'a pas été réclamé par son maître à l'issue de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient en conséquence, la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière ou le céder à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui pourront en proposer l'adoption.



#### **LES SANCTIONS**

Les infractions en matière de divagation des animaux sont passibles d'amendes forfaitaires, de plus si l'animal reconnu en divagation de comporte pas d'éléments permettant de l'identifier (collier d'identification, tatouage etc..), le propriétaire encoure une amende de la 4ème classe (800 € au plus).

Le propriétaire de l'animal est également responsable des dégâts pouvant être causés à autrui par celui ci.



#### A PROPOS DE NOS AMIS LES BÊTES

Il est interdit d'infliger des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. La loi prévoit une amende et un emprisonnement dont l'importance est en rapport avec les actes de cruauté (sévices, abandon, empoisonnements ...)

Il est rappelé que la vaccination antirabique et le tatouage sont obligatoires.

Tout exercice à but lucratif d'une activité de production, comme l'élevage de chiens doit être déclaré. La vente d'animaux sans facturation ou avec une facturation frauduleuse est présumée d'office et sanctionnée comme travail clandestin. Une peine d'amende importante avec prison est fixée par la loi.

Les pensions chiens/chats et saillies de mâles sont concernées par ces dispositions. La loi est répressive en vue de lutter contre le travail clandestin des éleveurs de chiens professionnels, amateurs et particuliers.



## La Vaccination

# Calendrier des vaccinations

# Info Service

#### Dès le premier mois :

B.C.G.

#### A partir de 2 mois :

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (1ère injection), Hépatite B (1ère injection)

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (2èmo injection), Hépatite B (2ème injection)

#### 4 mois:

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (3ème injection)

#### A partir de 12 mois :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (1ère

#### 16 - 18 mois:

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (4ème injection), Hépatite B (3<sup>ème</sup> injection)

#### Entre 3 et 6 ans :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (2ère dose)

#### Avant 6 ans:

B.C.G.

## 6 ans:

Diphtérie, Tétanos, Polio (2ème rappel), Rougeole, Oreillons, Rubéole

#### 11 – 13 ans:

Diphtérie, Tétanos, Polio (3<sup>ème</sup> rappel), Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Rubéole rattrapage, Hépatite B (primo vaccination pour les non vaccinés), épreuve tuberculinique

#### 16 - 18 ans:

Diphtérie, Tétanos, Polio (4<sup>ème</sup> rappel), Rubéole pour les jeunes femmes non vaccinées, épreuve tuberculinique

#### 18 – 70 ans:

Tétanos, Polio tous les 10 ans, Hépatite B, Rubéole pour les femmes non protégées A partir de 70 ans :

Tétanos, Polio tous les 10 ans, vaccination grippale annuelle.

### Où se faire vacciner?

- par son médecin de famille,
- en consultation de médecine du travail.
- dans un centre de vaccinations gratuites (renseignements auprés de votre pharmacien).



Le calendrier vaccinal français est élaboré par le Ministère de la Santé. Les vaccins répondent aux objectifs de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) pour l'Europe. Certains vaccins sont obligatoires, d'autres sont recommandés.

# Intoxications au monoxyde de carbone

#### Pendant la période de chauffe, soyez particulièrement vigilants.

- Les causes: 1) mauvaise combustion des chaudières, chauffe-eau, insert, cheminées, moteurs thermiques, feux à pétrole, etc...
  - 2) mauvaise aération du logement.
- Que faire en cas d'intoxication? Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore qui tue en silence.

Symptômes : maux de têtes, vertiges, nausées, perte de connaissance.

**Réactions:** Appelez les secours (le 18 ou le 15)

Ouvrir les portes et fenêtres pour aérer

Arrêtez vos installations

Ouitter les lieux.

Révision régulière des appareils par un professionnel qua-**Prévention:** 

Faire ramoner annuellement les conduits d'évacuation des fumées (obligatoire

pour les assurances)

Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu

Ne bouchez pas les ouvertures d'aération.





#### Le Centre Local d'Information et de Coordination

#### Prévoir et améliorer votre habitat

C'est penser à:

- Vous déplacer en toute sécurité dans la Maison
- Accéder facilement aux toilettes
- Entretenir et maintenir en bon état votre Maison
- Vous protéger (ex: Télé-Assistance)
- Vivre confortablement.

#### **Evaluer vos besoins**

Apporter des réponses à vos besoins quotidiens

- Boire et manger
- Bien dormir
- Hygiène à la Maison

Mais aussi satisfaire d'autres besoins indispensables

- Bien être corporel Image de soi
- Vous faire plaisir
- Bouger, communiquer, vous divertir

#### Les informations et aides qui peuvent vous guider dans votre vie quotidienne:

- Les services d'aide à domicile
- Les service de portage de repas
- La télé-assistance
- Les auxiliaires de vie
- Les services de soins
- Les infirmiers à domicile
- Les aides financières possibles
- Les foyers, les associations.



Pour toutes information sur le CLIC: Tel: 03 21 60 12 15

# <u>Permanence « Accessibilité » de l'Association</u> <u>des Paralysés de France</u>

Pour vous aider dans l'accompagnement de vos projets liés au handicap

Dans les locaux de la Direction du Développement Economique d'Artois Comm à **Bruay-La-Buissière**:



le 2ème mercredi de chaque mois de 14 h à 17 h 30 Renseignements:

M. Cavroy APF. Tel: 03.21.57.19.68



# Allô service public

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir <u>"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif".</u> Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

3939





# **Impôts Service**

La Direction Générale des Impôts à mis en place un Service de renseignement téléphonique « Impôts Service » à partir d'un N° unique: 0 820 32 42 52 Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.





## L'ADSL à La Comté



Depuis l'automne 2004, la commune de La Comté dispose d'une connexion ADSL, c'est-à-dire l'accès à INTERNET à Haut débit.

Nous vous présentons ici un résumé des possibilités qu'offre l'ADSL aux particuliers.

#### L'ADSL pourquoi faire?

En Résumé,

- Budget maîtrisé (Vous allez pouvoir rester connecté 24h/24, 7 jours sur 7 avec un coût d'abonnement fixe)
- Pendant que vous surfez, votre ligne téléphonique reste disponible!
- Votre moniteur se transforme en chaine hifi, écran de cinéma
- Quelques exemples d'utilisations:



Verifiez l'état du trafic routier en temps réel



Regardez les prévisions météo



Recherchez des informations sur un sujet dans une base de connaissance mondiale



Jouez en ligne avec le monde



Réservez vos voyages, spectacles



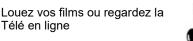
Faites vous livrez vos courses chez vous, finie la cohue du samedi



Consultez vos comptes en ligne



Dialoguez avec le monde sur les sujets qui vous intéressent et pourquoi pas rencontrer l'âme soeur





Ecouter toutes les radios du monde, télécharger de la musique en ligne ,des films, photos...

#### Comment ça fonctionne :

L'ADSL est un nouveau language qui permet de transférer des données sur le réseau téléphonique français à très haute vitesse. Cette technologie peut vous permettre de faire passer de la vidéo, de la musique des images par internet. Si, si tout ceci est possible avec l' ADSL.

L'ADSL est en fait une technologie qui utilise les hautes fréquences de votre ligne téléphonique alors que la voix passe sur les basses fréquences. Puis on installe un modem

(modulateur/démodulateur) qui a pour rôle la seule traduction d'un language vers un autre language (une sorte de traducteur anglais français) ceci afin que les données qui arrivent par le réseau téléphonique soient compréhensibles par votre ordinateur.

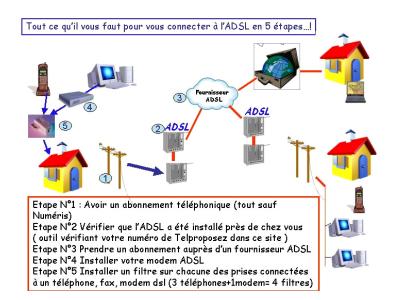
L'ADSL utilise le réseau téléphonique classique donc à partir du moment où vous avez un téléphone vous pouvez potentiellement avoir accès à l'ADSL.

#### Les pièges à éviter

Télé en ligne

Bien étudier les offres que l'on vous propose, surtout que les offres ne manquent pas, alors voici quelques conseils afin de ne pas vous perdre dans les promotions des différents Fournisseurs d'accès :

- Bien sur regarder le coût de l'abonnement par mois
- Le nombre de mois pour lesquels vous êtes lié au fournisseur d'accès (le meilleur propose un engagement de deux mois seulement)
- Les clauses de sortie, souvent le modem vous est donné puis quand vous arrêtez votre abonnement on vous facture du prix du modem
- Combien d'adresses email vous sont données
- Y'a t-il un espace mis à votre disposition pour héberger votre site web, si, si le site web de la famille fait souvent son effet et ceci est assez simple à mettre en œuvre
- Le produit proposé protège t-il votre connexion afin de ne pas vous faire "hacker" (en gros pirater votre ordinateur). Les offres proposent souvent un modem USB qui ne vous protège absolument pas alors prenez garde. Sinon les fournisseurs proposent un système de protection payant en supplément de votre coût d'abonnement.
- Si vous souhaitez partager votre connexion entre plusieurs PC, est ce que le fournisseur vous le permet ? Et oui certains fournisseurs l'interdisent.
- Si vous voulez connecter une console de jeux, le modem USB est à proscrire!



accès sur les

services

communaux



# Info Service

# Le site Internet de la commune de La Comté

# http://la.comte62.free.fr

C'est l'adresse électronique du nouveau site INTERNET de la commune de La Comté accessible depuis début janvier 2005

En partie Commune de La Comté gauche des rubriques

Si vous possédez un accès à Internet (par ADSL ou Modem sur le réseau téléphonique classique) vous pouvez vous connecter au Site de notre commune. Comme vous l'avez remarqué sur l'image reproduite en page de garde de ce bulletin, vous trouverez sur notre Site de nombreuses rubriques conçues pour faire découvrir La Comté aux visiteurs Internautes, ainsi qu'offrir un service d'Information aux habitants de la commune.

La page d'accueil comporte plusieurs zones Caractéristiques que nous vous présentons ci dessous.

En partie haute, des icônes pour accéder à des programmes et outils Internet



#### 01-Carte

- Situation Géographique

#### 02-Vie Municipale

- Le mot du Maire
- Les Formalités Administratives
- Location des Salles
- Organisation des Elus
- Services Administratifs
- Services Municipaux
- Un Siècle d' Elus

#### 03-Village

- La commune
- Les Armoiries de La COMTE
- Monuments Historiques
- Origine Toponymique

#### 04-Education

- Ecole

- Structures Pédagogiques

#### 05-Cadre de Vie

- Collecte des déchets Ménagers
- Collecte du Verre
- Les Déchetteries

#### 06-Culture

- La Bibliothèque

#### 07-La Vie Associative

- Regard sur les Associations
- Toutes les Associations

#### **08-Le Bulletin Municipal**

- Bulletin 2004

#### 09-Détente

- Activités Extérieures
- Activités Intérieures

#### 10-En souvenir du passé

- Retour sur le passé
- 11- Zones d'Activités
- Artisans
- Industries

Je remercie personnellement et sincèrement mon fils 'FRED', ainsi que mes amis et collègues Jean Hugues et Roland pour la création de ce site qui est le devenir de notre Société et de notre Commune.

Michel Richebé



Au centre des sujets et évènements

amants ne se... [Suite] Calendrier L M M J V S D 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 Comtoise Comtois Bilan 2004 . 2004 et Prévisions 2005 Information ADSL Voeux 2005 Voeux à la Population Testez Votre Ligne Pour testez l'éligibilité de votre ligne téléphonique Cliquez sur lien **DegroupeTest** Nos Partenaires GUIDE DE LA FRANCE ET D'AUJOURD'HUI

Météo - Ephéméride

L'ÉPHÉMÉRIDE

31 janvier 1803 : mort de la

En partie droite, un calendrier, des rubriques pour les comtoises et comtois, des accès à des sites partenaires





# LES NAISSANCES :

- ANTCZAK Julie, née le 9 février à AUCHEL
- CHEVALIER Mathis, né le 4 mars à BETHUNE
- CHEVALIER Maéva, née le 4 mars à BETHUNE
- COROUGE Guillaume, né le 31 janvier à AUCHEL
- DEMARET Fabien, né le 22 novembre à AUCHEL
- DETEVE Damien, né le 2 octobre à BEUVRY
- JUBIN Emy, née le 7 septembre à AUCHEL
- MALHERBE Mathéo, né le 25 février à AUCHEL
- MARTINAGE Clara, née le 8 janvier à AUCHEL
- MORLIGHEM Elodie, née le 22 novembre à BEUVRY
- PHILIPPAUX Capucine, née le 23 juin à BETHUNE
- POMART Louis, né le 11 février à BETHUNE



# LES MARIAGES :



- FOURNIER Franck et LELONG Aurélie, le 4 septembre
- VAN DEN NEUCKER Thierry et CHOQUET Séverine, le 1er mai

# LES DECES :

- BEUGIN Jean-Baptiste, le 9 mars à ARRAS
- BONNE Marguerite, ép. WAVELET, le 23 janvier à ARRAS
- COQUILLARD Raymonde, ép. DULARY, le 3 février à LILLE
- DECROIX Gustave, le 20 décembre à BEUVRY
- DELAIRE Geneviève, ép. BAZET, le 7 mai à LA COMTÉ
- DERISBOURG Luce, le 20 février à LA COMTÉ
- GHEERAERT Berthe, ép. CRAPET, le 9 mars à LA COMTÉ
- KASPERCZYK Jean, le 25 octobre à ARRAS
- LECAS Josiane, le 31 mars à LA COMTÉ
- MINNEGEER Marcelle, ép. MARLE, le 24 février à LA COMTÉ
- VIARD Jean, le 27 janvier à SAINT-VENANT





# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS POUR 2005



<u>FEVRIER</u> :	Samedi 05.02	La Fraternelle	Repas
	Jeudi 17.02	Le Club de l'Amitié	Journée St Valentin
	Dimanche 27.02	Les P'tits Loups	Carnaval
MARS:	Samedi 05.03	La Fraternelle	Assemblée générale
	Samedi 12.03	Le Club d'astronomie	Rencontre
	Dimanche 13.03	Le Club de l'Amitié	Loto
	Samedi 19.03	F.N.A.C.A.	Cérémonie
<u>AVRIL</u> :	Dimanche 03.04	F.N.A.C.A.	Réunion
	Samedi 16.04	Le Club d'astronomie	Assemblée générale + repas
	Dimanche 24.04	Ternois Vélo Vert	Epreuve de VTT
	Dimanche 24.04	Mairie	Journée des Déportés
<u>MAI</u> :	Dimanche 08.05	Mairie	Victoire du 8 Mai 1945
	Du 19 au 22.05	Le Club de peinture	Exposition
	Dimanche 29.05	Le Club de football	Inauguration
JUIN:	Jeudi 02.06	Le Club de l'Amitié	Journée détente pêche
	Dimanche 12.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps
	Samedi 18.06	Mairie	Appel Historique
	Samedi 18.06	Ecoles R.P.I.	Exposition et fête
JUILLET:	Jeudi 14.07	Mairie et associations	Festivités
	Tout le mois	Animation Les Six Fontaines	Après-midi récréatifs
AOUT:	Jeudi 11.08	Le Club de l'Amitié	Journée détente pêche
	Les 12 et 13.08	Le Club d'astronomie	Nuit des étoiles
	Dimanche 21.08	F.N.A.C.A.	Fête
<u>SEPTEMBRE</u> :	Dimanche 11.09	Le Club de l'Amitié	Repas
OCTOBRE :	Samedi 01.10 Dimanche 16.10 Samedi 22.10	Le Club de football Mairie – C.C.A.S. Les P'tits Loups et Le Club du Tennis de Table	Repas Banquet des Aînés Repas
NOVEMBRE :	Dimanche 06.11	Sté musicale La Comtoise	Concert d'automne
	Vendredi 11.11	F.N.A.C.A.	Concours de cartes
	Vendredi 11.11	Mairie	Armistice 1918
	Mercredi 16.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée générale et repas
	Dimanche 27.11	La Fraternelle	Concours de cartes
DECEMBRE :	Jeudi 01.12 Dimanche 04.12 Dimanche 11.12 Mercredi 14.12 Samedi 17.12 Samedi 31.12 La Sté	Le Syndicat Agricole F.N.A.C.A. Ecoles de LA COMTÉ Le Club de football Le Club de football	Repas de St Eloi Arbre de Noël Arbre de Noël Goûter Repas Nuit de la St Sylvestre

Samedi 31.12 La Sté musicale La Comtoise

Nuit de la St Sylvestre



# 14 juillet 2004 - les festivités de la commune

# Les médaillés d'Honneur du Travail

**Monsieur Michel THELLIER,** premier adjoint au maire à remis les diplômes des médailles d'honneur du travail des promotions 2004 à :

#### ARGENT:

Madame Christine BACHELET Monsieur Fabrice ROUSSEL Monsieur Didier SOUILLART Madame Maryline SURMONT



# Clins d'œil sur la journée













# Le festival de musique 2004

Les 22 et 23 mai 2004, s'est déroulé à La Comté le festival régional de musique, organisé par la commune de La Comté la Sté musicale 'La Comtoise' et la Fédération Régionale des Sté Musicales du Nord et du Pas deCalais.

Dans la soirée du Samedi 22 mai, c'est la prestation très écoutée de 4 Chorales qui s'est faites dans la salle municipale soit 117 participants.

Dans l'après midi du dimanche 23 mai, 16 Sociétés musicales régionales, soit environ 450 musiciens qui se sont produites dans différents points de la commune, avec défilés et rassemblement final sur les terrains de la salle polyvalente.



Le rassemblement final



Avesnes le comte



Divion



Fillievres - Blangy - Auchy



Bours Marest



Sonora d'Houdain



Saint Georges



Calonne Ricouart



Blangy - Auchy



Divion







Le plus jeune musicien

Le doyen des musiciens





# La commémoration du 11 novembre 2004













# Le 12 décembre 2004 - l'arbre de noël du RPI





















# REPAS DES AÎNES DU 25 AVRIL 2004







Un après midi de détente et de retrouvailles













# FLASH EVENEMENTS 2004





La rentrée scolaire 2004





L'équipement informatique avec Internet de l'Ecole et de la Bibliothèque









La cérémonie des vœux du maire



Le nouvel éclairage de la chute d'eau







Consolidation des rives de la Lawe





#### A VOS TABLETTES

# Le 24 avril 2005

La commune de La Comté accueille Une importante manifestation sportive de VTT

Le défi de la vallée du diable

Pour tout renseignement: N° 06 09 40 38 38 ou 03 21 04 09 39









Le Club de Peinture organise une exposition de peinture dans la salle 'Les 6 fontaines '

#### Le 27 février 2005

Le Carnaval à La Comté
Organisé par 'Les p'tits loups'
Venez nombreux défiler avec votre
déguisement dans les
rues de la commune.
Une réception vous

Une réception vous attend ensuite dans la salle 'Les 6 fontaines'



Dimanche16 octobre 2005





#### Mairie de La Comté

# Adresse: I bis, rue du Moulin 62150 LA COMTE

Téléphone : 03 21 41 50 15 Télécopie : 03 21 41 93 56 E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr Site Internet : http://la.comte62.free.fr

Au service des Comtoises et Comtois

#### **BULLETIN MUNICIPAL 2005**

Directeur de la publication : Michel RICHEBE Concepteur Rédacteur : Roland GUILLEMANT

Rédactrice : Véronique HERINGUEZ

**DÊPOT LEGAL 1.87** 

I.P.N.S.